

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE**

**ARRONDISSEMENT
DE
TOULOUSE**

**MAIRIE
DE
L'UNION
31240**

05.62.89.22.89

Nombre de conseillers
- en exercice : 33
- présents : 26
- procurations : 7
- absent excusé : 0
- ayant pris part au vote : 33

L'an deux mille vingt-trois et le 15 février à 19 heures 24, les membres du conseil municipal de la commune de L'Union se sont réunis dans la Salle des Fêtes sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le 9 février 2023, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : M. PERE, M. NAVARRO, MME BEC, M. ROUX, MME GODEAS, M. FEUILLERAT, MME GREGOIRE, M. BAUMLIN, MME GUEDES, M. ROFE, MME SIMON-LABRIC, M. ORTIC, M. MERLEY M. MOLET, MME CELERIER, M. BAMIÈRE, MME TOULZE, MME CABERO, M. DOMENEGHETTY, MME PERROUX, MME SERRET-PERES, M. MITTAUX, MME GENNARO-SAINT, MME GRUEL, MME MAURIN, M. DEHOURS

Etaient absents excusés ayant donné procuration : MME QUONIAM-DOUREL (POUVOIR A M. ORTIC), M. PUGET (POUVOIR A MME GREGOIRE), M. GARDE (POUVOIR A M. MERLEY), M. COMBE (POUVOIR A M. ROUX), MME JARRIGE (POUVOIR A MME CELERIER), M. CADIEU (POUVOIR A M. NAVARRO), MME FERRE (POUVOIR A MME GODEAS)

Etais absent excusé : -

M. BAMIÈRE est élu secrétaire de séance

DÉLIBÉRATION n°2023/02

Objet : Mise en vente des parcelles communales AK 4, AK 44 et d'un détachement des parcelles AK 151, AK 152, AK 275 et AK 274 - Modification de la délibération du 29 juin 2022

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la cession des fonciers communaux, objet de la présente délibération, a vocation à permettre la réalisation de projets immobiliers d'habitat et a pour but de répondre aux objectifs de production de logements et notamment celle de logements sociaux.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, que par délibération 2022/56 du 29 juin 2022, le conseil municipal l'a autorisé à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de ces biens immobiliers.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de modifier partiellement la répartition des lots. Ainsi ces fonciers répartis en 3 lots (2 lots dans la précédente délibération), en Cœur de Ville, sont situés à proximité des services, des commerces et des transports. Les parcelles concernées sont les suivantes :

- AK 275 d'une superficie de 9886 m² acquise en 1994 (date cadastrale) dont il conviendra de détacher 6011m² environ mis à la vente pour le lot 2 et 416 m² environ pour le lot 1

- AK 274 d'une superficie de 10384 m² acquise en 1994 (date cadastre) dont il conviendra de détacher 1366m² environ mis à la vente pour le lot 1
- AK 151 d'une superficie de 2202 m² acquise en 1994 (date cadastre) dont il conviendra de détacher 1340 m² environ mis à la vente pour le lot 1
- AK 152 d'une superficie de 6622 m² acquise en 1994 (date cadastre) dont il conviendra de détacher 635 m² mis à la vente pour le lot 1
- AK 4 d'une superficie de 2133 m² mis à la vente pour le lot 3
- AK 44 d'une superficie de 322 m² mis à la vente pour le lot 3

Parcelles acquises en vue d'y créer une gendarmerie (délibération du 18/10/1964)

Afin de permettre la réalisation de ces projets, Monsieur le Maire propose au conseil municipal la mise en vente des fonciers situés avenue de Toulouse et avenue des vents d'autan en 3 lots servant actuellement à l'usage de parking, espaces verts et de service public (Gendarmerie).

Toute cession d'immeubles par une commune donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles.

Par ailleurs, la vente d'un bien immobilier du patrimoine privé communal n'a pas l'obligation d'être soumise à publicité et mise en concurrence, à condition de ne pas procéder à la vente à un prix inférieur à la valeur réelle du bien.

Néanmoins, la Collectivité peut soumettre volontairement la vente d'un bien à une procédure de publicité et de mise en concurrence préalable avec une mise sous pli.

Ces cessions seront réalisées sous réserve du transfert de la Gendarmerie qui reste sur notre commune mais qui fera l'objet, dans les prochaines années, d'un transfert à proximité immédiate.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal, au regard du principe de bonne gestion des deniers publics, de procéder à l'aliénation de ces biens immobiliers selon une procédure de publicité et de mise en concurrence préalable.

Toutefois dans l'hypothèse où les propositions remises ne correspondraient pas à la valeur réelle du bien, la commune pourra confier la vente à un agent immobilier pour aboutir à l'aliénation de ce bien de gré à gré ; aliénation qui fera l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- De l'autoriser à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de ces biens immobiliers selon une procédure de publicité et de mise en concurrence préalable, et le cas échéant, à une aliénation de gré à gré ; aliénation qui fera l'objet d'une délibération du conseil municipal,
- De l'autoriser à faire les démarches nécessaires pour établir le cahier des charges de l'aliénation.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Moins 4 votes contre (MME GENNARO-SAINT, MME GRUEL, MME MAURIN, M. DEHOURS)

- D'autoriser Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de ces biens immobiliers selon une procédure de publicité et de mise en concurrence préalable, et le cas échéant, à une aliénation de gré à gré ; aliénation qui fera l'objet d'une délibération du conseil municipal,
- D'autoriser Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires pour établir le cahier des charges de l'aliénation.

Pour copie conforme,

*Le Maire,
Marc PÉRÉ*

Pour le Maire,
et par délégation,
L'Adjoint au Maire
David ROFÉ

- Transmis le 16 FEV. 2023
- Affiché le 16 FEV. 2023



Mairie de l'Union
(H.G.)